

SEANCE DU 28 AOUT 2025

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
Mesdames, Messieurs Alain GODA, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Emmanuel
DELSAUTE, Jeannine DENIS, Ingrid GODFRIND-VAN de WATER, Echevins
Monsieur Andy ROGGE, Président du C.P.A.S.
Madame Vinciane MONTARIOL, Directrice générale

Patrimoine- Location du droit de chasse dans les bois communaux de GRAND-LEEZ- Choix de la
procédure d'adjudication- Approbation du cahier des charges et de ses annexes- Fixation des critères
de sélection et d'attribution- Approbation de l'avis à publier

-2.073.512.46

Le Collège communal,

Vu la loi du 28 février 1882 sur la chasse ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret wallon du 15 juillet 2008 relatif au code forestier ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 18 octobre 2012 fixant les conditions de nourrissage du grand gibier ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05 juin 2025 fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1er juillet 2025 au 30 juin 2030 ;

Vu les arrêts du Conseil d'État des 04 avril 2005 (142.762), 18 février 2007 (27.557) et 27 janvier 1992 (38.591) ;

Vu la décision du conseil communal de la Ville de GEMBLOUX du 30 juillet 2025 décidant de déléguer au collège communal la compétence de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats relatifs à des opérations immobilières et d'adopter les conditions contractuelles qui régissent ces opérations pour les opérations immobilières d'un montant estimé inférieur à 60.000,00 euros ;

Vu la circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Considérant que la Ville dispose de deux lots sur lesquels elle est susceptible d'octroyer un droit de chasse :
Lot 1 : Bois de GRAND-LEEZ et Lot 2 : Fond Gâtot, Bois Saint-Jean et Laid mâle ;

Vu les délibérations des 22 avril et 27 mai 2021 portant sur la recherche d'un autre mode de gestion cynégétique dans les propriétés chassables de la Ville de GEMBLoux demeurant respectueuse de l'équilibre sylviculture/chasse ;

Considérant qu'en 2021, la Ville de GEMBLoux a souhaité changer le mode de chasse pratiqué (chasse en battue) sur ces lots et a souhaité imposer la pratique de la chasse-affût ; que la Ville a par ailleurs souhaité réduire la durée des droits de chasse accordés (12 ans) en abaissant celle-ci à 3 ans pour tester ce mode de chasse ;

Vu la délibération du collège communal du 07 juillet 2022 constatant l'absence d'offre pour le lot 1 ;

Vu la délibération du 06 février 2025 prenant pour orientation de principe, notamment, de dissocier la gestion des deux lots et de maintenir la durée du droit de chasse à 3 ans pour le lot 1 ;

Considérant la volonté affirmée de n'exercer la chasse, en battue, que lorsque cela s'avère nécessaire et utile ;

Considérant le cahier des charges et ses annexes relatifs à la location du droit de chasse dans les bois de la Ville de Gembloux et le descriptif du lot 1 rédigés à cet effet qui consiste en une adjudication par soumission ;

Lot 1 : Bois de GRAND-LEEZ : 130 hectares 30 ares 91 centiares

Commune	Division	Section	Parcelle	Nature	Superficie (ha)
Gembloux	6ème Grand-Leez	A	255A	Bois	63,2360
Gembloux	6ème Grand-Leez	A	256C	Bois	30,3020
Gembloux	6ème Grand-Leez	A	257G	Bois	12,1390
Gembloux	6ème Grand-Leez	A	242C	Bois	2,1058
Gembloux	6ème Grand-Leez	A	253P	Plaine	1,0273
Gembloux	6ème Grand-Leez	A	16E	Bois	0,5889
Gembloux	6ème Grand-Leez	A	15A	Plaine	16,9887
Gembloux	6ème Grand-Leez	A	253L2	Plaine	3,9214

Considérant qu'il est nécessaire de proposer un droit de chasse afin de développer différents enjeux environnementaux tout en régulant la population de gibier dans les bois de GRAND-LEEZ ;

Considérant qu'en l'absence prolongée de droit de chasse sur le territoire de la Ville de Gembloux, la Ville pourrait être tenue pour responsable des dégâts causés par le gibier, avec en conséquence une obligation d'indemnisation ;

Considérant qu'il existe 3 modes d'adjudication d'une location : soumission, mise aux enchères ou de gré à gré ;

Considérant que la soumission favorise la transparence, l'égalité de traitement, la concurrence ainsi que l'augmentation éventuelle des prix de location ;

Considérant que la limitation des modes de chasse autorisés et la limitation du nombre de jours de chasse autorisés favorisent les prélèvements raisonnés ;

Considérant que l'interdiction de chasser les week-ends et jours fériés permet de préserver le caractère touristique et la vocation sociale des bois de GRAND-LEEZ ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un contrat de location ayant pour objet la location du droit de chasse dans les bois communaux de GRAND-LEEZ.

Article 2 : de choisir la soumission comme mode d'adjudication du contrat de location.

Article 3 : d'approuver le cahier des charges applicable à la location par soumission.

Article 4 : d'approuver l'avis à publier dans un journal local, aux valves communales et sur les sites internet des communes de EGHEZEE, PERWEZ et GEMBLOUX.

Article 5 : de transmettre le cahier des charges à tous les candidats ayant manifesté leur intérêt pour un droit de chasse sur le territoire de la Ville de GEMBLOUX.

Article 6 : de communiquer la présente délibération au DNF et au Directeur financier pour disposition.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

Par le Collège communal,

La Directrice générale,
Vinciane MONTARIOL

Le Président,
Benoît DISPA

Pour extrait conforme délivré le 17/09/2025,

La Directrice générale,

Le Député-Bourgmestre,

Vinciane MONTARIOL

Benoît DISPA